Décembre 2016

Cartographie de la répartition des assistants de service social au sein des DREAL concernées par la réforme territoriale



Avant-propos

Les ministères disposent d'un service social reposant sur un réseau de conseillères techniques de service social (CTSS) et d'assistants de service social (ASS).

Leurs missions et l'organisation du service sont précisées dans la circulaire du 16 mai 2007 et l'instruction gouvernementale du 27 mars 2014.

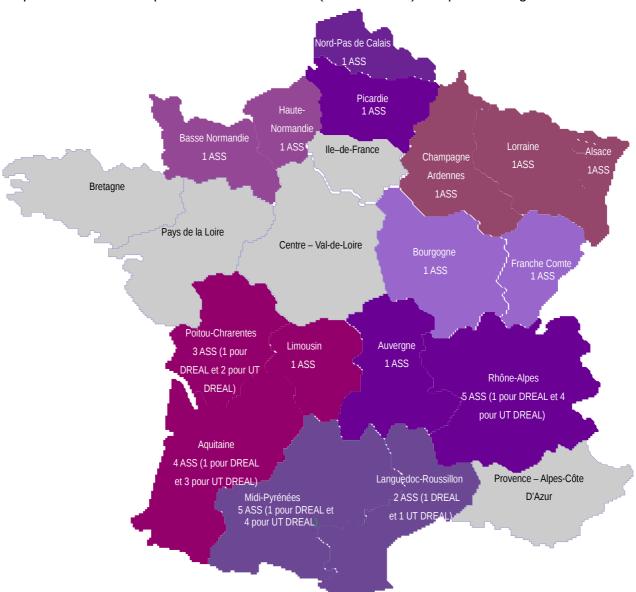
Pour s'adapter à la configuration des territoires, les conseillères techniques de service social ont organisé la prise en charge des DREAL :

- soit dans une logique de service (1 ASS intervient pour l'ensemble des sites DREAL + UD)
- soit dans une logique de proximité (1 ASS intervient au profit du siège et les agents affectés dans les UD sont pris en charge par l'ASS de proximité)

I - Observation de l'incidence de la réforme territoriale sur le réseau des assistants de service social

A - Situation ante fusion

Le périmètre concerné par la réforme territoriale (Cf. carte infra) comporte 16 régions



Fin 2015, la situation *ante* fusion pour l'ensemble de ces DREAL était de 30 assistants de service social et aucun poste vacant.

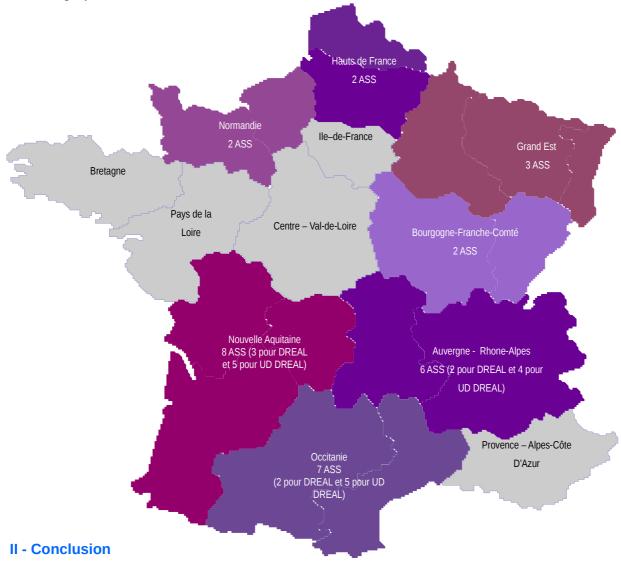
B - Situation post-fusion

Au sein des nouvelles DREAL, le réseau des assistants de service social a été confirmé. Les départs naturels enregistrés ont été compensés par des recrutements.

Fin novembre 2016, la situation *post* fusion pour l'ensemble des nouvelles DREAL est identique à la situation au 31 décembre 2015, à savoir :

- → 30 ASS
- → aucun poste vacant.

La cartographie du réseau des nouvelles DREAL s'établit donc comme suit :



L'observation particulière de la structuration du réseau des ASS de l'ensemble des nouvelles DREAL et sa comparaison avec sa situation *ante* fusion au sein de ces mêmes périmètres ne fait pas ressortir d'impact structurel lié à la réforme territoriale.

Les postes d'ASS sont tous pourvus.

Par ailleurs, en termes de fonctionnement, les ASS dans ces nouvelles DREAL constituent désormais des binômes ou trinômes complémentaires pour accompagner les agents et les chefs de services dans la prise en charge des collectifs de travail dans les 4 axes de l'offre de service social, rappelés ci-après :

- améliorer les conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents,
- prévenir de la désinsertion professionnelle,
- prévenir les risques psychosociaux,
- accompagner le changement.

Diffusé par UFETAM-CFDT